## **N° 06 - OCTOBRE 2020**

# LES INSTITUTIONS MUNICIPALES A TUCQUEGNIEUX



\*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\*

# DES ORIGINES À AUJOURD'HUI

Sébastien FRANCLET Joris FORTIN

La commune de TUCQUEGNIEUX en tant que telle remonte au XI<sup>ième</sup> siècle. Ce n'est qu'à partir du XII<sup>ième</sup> siècle que le Maire apparaît. Il sert de représentant à cette entité juridique. Selon l'époque, il se nomme Echevin, Pair, Conseiller...

L'édit royal de 1692, stipule que la fonction de magistrat élu est supprimée. A TUCQUEGNIEUX et dans les villes et villages environnants se crée alors un office des maires et des offices d'assesseurs en remplacement des syndics choisis par les assemblées d'habitants. Ces offices sont des charges mis en vente par l'Etat et qui lui rapportent de l'argent. Des édits de 1764 et 1765 tentent de supprimer ce système arbitraire en proposant le choix du maire par le roi sur proposition de trois candidatures. L'administration communale reste sous la coupe de l'Intendant Général jusqu'à la Révolution Française. Notons tout de même, qu'en 1788, Jean-Pierre HOTTIER est Maire et Syndic de la communauté de TUCQUEGNIEUX.

La première loi municipale de l'Histoire de France est votée le 14 décembre 1789. Elle uniformise les situations acquises au cours des siècles : chaque communauté, ville ou village, forme désormais une commune dirigée par une municipalité dont le chef porte le nom de Maire. Les électeurs, âgés d'au moins 25 ans, n'étant pas domestiques et payant une contribution correspondant au minimum à un salaire de trois journées de travail, élisent un corps municipal et une assemblée de notables parmi ceux d'entre eux qui payent un impôt équivalent à dix journées de travail. Les plus pauvres sont écartés, d'où le peu

d'électeurs. Le 22 décembre 1789, 44 000 municipalités s'installent au sein des « communautés d'habitants », soit autant que de paroisses. La commune de TUCQUEGNIEUX ne compte que 72 habitants en 1789. Il faudra attendre le 17 janvier 1793 pour voir apparaître dans le premier acte d'état civil de la commune, Louis WATRIN, élu Maire de TUCQUEGNIEUX le 14 décembre 1792. Il y restera jusqu'en 1798.

Les conseillers municipaux choisissaient un tiers de leurs membres pour former le bureau chargé d'administrer les affaires de la commune. Le Maire est élu directement par les citoyens actifs. Il n'est que président du bureau sans lequel il ne peut prendre aucune mesure.

Les officiers municipaux sont élus pour deux ans et renouvelés par moitié chaque année. Les premières élections municipales ont lieu en février 1790. A TUCQUEGNIEUX comme ailleurs, le Maire doit prêter serment.

Le 19 avril 1790, l'Assemblée Nationale crée un insigne distinctif des fonctions municipales : l'écharpe aux trois couleurs de la Nation, attachée d'un nœud et ornée d'une frange de

couleur d'or pour le Maire, blanche pour les adjoints (actuellement argent).

En 1791, apparaissent les gardes champêtres. Cette même année en novembre, se fait le renouvellement des municipalités. En 1792, le suffrage universel est de règle. Le Maire lit les textes de loi, en chaire à l'Église avant la Sainte-Messe ou à la sortie de l'office, devant la porte de l'église. L'abbé GOBERT, alors curé de MAIRY et TUCQUEGNIEUX, ne voit pas cela d'un bon œil et en avertit ses supérieurs.

A partir du mois de novembre de la même année, le suffrage universel est institué et les séances du conseil municipal sont déclarées publiques. Cela ne dure pas : la constitution de l'an III (août 1795), impose le retour à huis clos qui sera de règle jusqu'en 1877, mais surtout transporte l'administration municipale au chef-lieu de canton. Les 44 000 municipalités sont regroupées en 10 000 entités cantonales. A leur tête siège un président élu par l'ensemble des hommes du canton. Pour plus de sûreté, il est doublé par un commissaire du Directoire, nommé par le gouvernement.

L'école devient obligatoire, gratuite et laïque dans chaque commune en 1793. Mais, la petite commune de TUCQUEGNIEUX n'a pas les moyens d'acheter ou de construire une école. Jusqu'en 1827, le régent ou maître d'école tient la classe chez lui.

Début 1795. c'est la chute des conventionnels et l'arrivée des thermidoriens qui provogue le renouvellement des municipalités. Elles se regroupent en municipalités cantonales. Les Maires sont placés sous l'autorité des « présidents des municipalités cantonales » qui sont, eux, élus par l'ensemble des hommes du canton. La célébration religieuse du « decadi » remplace la messe du dimanche (loi du 09 septembre 1798). L'agent municipal en profite pour lire lois, annoncer les nouvelles, prononcer les sermons civiques et célébrer les mariages.

L'appellation de Maire est reprise par la seconde loi municipale du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII) qui les transforme en fonctionnaire du gouvernement.

Lors de la première Restauration (avant le retour de Napoléon de l'Ile d'Elbe le 1<sup>er</sup> mars 1815), Louis XVII ne modifie pas l'institution municipale napoléonienne. Les nouveaux préfets, désignent des maires royalistes : en place depuis 1799, c'est Jean-Henry-Antoine-Joseph DE SAINT-DELIS qui est Maire de Tucquegnieux et il le sera jusqu'en 1830. La couleur blanche est adoptée

pour la ceinture et les franges. Le lys remplace l'aigle sur les boutons, le motif de la broderie change et le port de la cocarde blanche est obligatoire. Durant les Cent-Jours, un décret du 20 avril 1815 ressuscite pour les communes de moins de 5000 habitants, l'élection au suffrage censitaire (réservé à ceux qui s'acquittent de l'impôt nommé le cens) des maires et des conseillers jusqu'au retour de Louis XVII. Les Maires écartés en mai reprennent leurs fonctions.

Nouvelle révolution : nouvelle loi électorale, le 21 mars 1831, mais peu de changements. Le Maire et les Adjoints continuent à être nommés par le roi. Seule concession : ils sont choisis obligatoirement parmi les conseillers municipaux élus pour six ans. Les électeurs hommes doivent avoir plus de vingt et un ans et être pris parmi les plus riches de la commune.

Le Maire ne reçoit pas d'indemnité et doit être riche « pour inspirer le respect ». Il a la responsabilité de la scolarisation des enfants de sa commune. La loi de 1833 impose à un nouveau local scolaire dans la commune, le logement et l'entretien de l'instituteur. A TUCQUEGNIEUX, c'est en 1827 que l'ancien presbytère est aménagé pour loger le maître d'école et le berger.

La loi de 1837 définit le Maire comme rouage de l'Etat, chargé de la police locale et de la gestion des biens communaux.

De 1831 à 1846, les élections municipales se font tous les trois ans au cours du dernier trimestre, le Maire est nommé au début de l'année suivante.

En 1852 c'est le retour en arrière! Maires et Adjoints sont nommés par le pouvoir exécutif et pourront être choisis en dehors du conseil municipal, élu quant à lui au suffrage universel. La nomination par le pouvoir central est confirmée par la loi du 05 mai 1855. A défaut d'avoir beaucoup de pouvoirs, le Maire porte un riche costume bleu, brodé d'un feuillage d'olivier d'argent, gilet blanc, pantalon bleu ou blanc, chapeau à plumes noires, épée à poignée de nacre et écharpe tricolore.

A la suite de la proclamation de la République, les Maires de l'Empire sont écartés. Le gouvernement nomme les présidents de commissions. Le 04 avril 1871, une loi municipale transitoire est adoptée, réservant sur - l'initiative

de Thiers - au gouvernement la nomination des Maires dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et dans les communes de plus de 20 000 habitants. Suit une valse où suivant que les royalistes gouvernent ou non, le Maire est nommé et élu. Le triomphe du régime républicain conduit à l'adoption définitive du système de l'élection du Maire par les conseillers municipaux dans toutes les communes, sauf à PARIS. Les électeurs sont masculins. Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Conseil municipal et Maire sont élus pour quatre ans. Le Maire doit exécuter les décisions du conseil municipal.

Depuis 1877, les débats sont publics.

Pour les premières élections qui suivent la première guerre mondiale, en 1919, le mandat des conseillers municipaux est porté jusqu'en mai 1925. On revient à un mandat de quatre ans entre 1925 et 1929. La loi du 10 avril 1929 porte définitivement le mandat municipal à six ans.

En 1940, le gouvernement de Vichy décide de nommer les maires, sauf pour les petites communes. De 1941 à 1944, Louis BOULLET aura les fonctions de Maire de TUCQUEGNIEUX.

En 1945, les femmes accèdent au suffrage universel et aux fonctions municipales. A TUCQUEGNIEUX, les premières femmes figurant dans le conseil municipal de 1945 sont Félicie HUTTIN, Marie ENGEL, Germaine LIENARD DE SAINT-DELIS et Micheline CASTEL.

Les Maires restent sous la tutelle des préfets jusqu'à la loi de décentralisation du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui suppriment la tutelle administrative et leur confie de nouvelles responsabilités.



Marianne (symbole de la France)

# LISTE DES MAIRES DE TUCQUEGNIEUX

\*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\*

•	Louis WATRIN	1792 à 1798
•	Joseph DESPINETTE	1798 à 1799
•	Jean-Henry DE SAINT-DELIS	1799 à 1830
•	Joachim GUILMARD	1830 à 1832
•	Sébastien DEVAUX	1832 à 1840
•	Jacques HANRY	1840 à 1846
•	Sébastien DEVAUX	1846 à 1848
•	Joseph WATRIN	1848 à 1852
•	Jean-Pierre CHASSEUR	1852 à 1870
•	Marie-Gaston DE SAINT-DELIS	1870 à 1875
•	Louis BRODIER	1875 à 1876
•	Barthelemy WATRIN	1876 à 1892
•	Alphonse DIEUDONNE	1892 à 1904
•	Nicolas ANDRE	1904 à 1905
•	Alfred HELLA	1905 à 1908
•	Alphonse GUILLOT	1908 à 1919
•	Joseph-Emile HUTTIN	1919 à 1935
•	Edouard DONNE	1935 à 1941
•	Louis BOULLET	1941 à 1944
•	François CHARTON	1944 à 1945
•	Amédée LAMOINE	1945 à 1950
•	Emile COLLIN	1950 à 1954
•	Raymond ENGEL	1954 à 1959
•	Dirs CORRADI	1959 à 1972
•	Ottorino GOBBO	1972 à 1977
•	Michel GIAMBI	1977 à 1995
•	Simon STACHOWIAK	1995 à 2020

\*\*\* \*\*\* SOURCES \*\*\* \*\*\*

Marianne DELLA-NOCE WAWRZYNIAK 2020 à ... ...

Archives Municipales : Elections Boites 1 à 8
 Archives Municipales : Etat Civil 1793 à 1945

- Archives Départemenales : Préfecture et Elections

# Les enfants de Jucquegnieux - Morts pour la France 1914-1918

# **Ferdinand BARDET**

Ferdinand BARDET est né le 03 novembre 1887 à Commentry (Allier). Fils de François BARDET, manœuvre et de Anne ROUGIER, sans profession, il habite à la veille de la guerre avec sa femme Madeleine-Louise VALLEAU à Tucquegnieux, 04 rue Jeanne d'Arc. Il travaille à la mine de Tucquegnieux en tant que géomètre.

Il dépend du centre de recrutement de Mézières. Inscrit sous le numéro 64 de la liste d'Audun-Le-Roman, il est classé dans la première partie en 1908 et obtient un bon pour le service armé. Son matricule est le n° 650 - classe 1907. Son signalement est très complet : cheveux et sourcils noirs, les yeux gris, le front large, le nez moyen, la bouche petite, le menton rond, le visage ovale et sa taille 1M69. Son degré d'instruction est correct.

Incorporé à compter du 07 octobre 1908, il arrive au corps le même jour en tant que second canonnier. Il est envoyé en congé le 27 septembre 1910 en attendant son passage dans la réserve de l'armé active.

Rappelé à l'activité par décret de mobilisation générale le 01 aout 1914, il arrive au corps le lendemain. Affecté au 38ème Régiment d'Artillerie, il est tué à l'ennemi le 25 septembre 1915 à Souain (Marne), sur la « crête du bois du crabe » à l'âge de vingt-huit ans.

# **Auguste CAMUS**

Auguste CAMUS est né le 25 mars 1895 à Homécourt (M&M). Il est le fils d'Hippolyte CAMUS, mineur et de Marie VALABERT, sans profession, et habite à la veille de la guerre au domicile de ses parents à Tucquegnieux, 19 rue Sainte Barbe. Il travaille à la mine de Tucquegnieux en tant que machiniste.

Il dépend du centre de recrutement de Mézières. Inscrit sous le numéro 04 de la liste du canton d'Audun-le-Roman, il est classé dans la première partie en 1914. Il s'engage volontairement pour la durée de la guerre à la mairie de Nancy le 31 octobre 1914. Son matricule est le n° 338 - classe 1914. Son signalement est relativement complet : cheveux châtain-foncé, les yeux châtain, le front fuyant, le nez rectiligne et sa taille 1M67. Son degré d'instruction est correct.

Incorporé à compter du 03 novembre 1914 au 18<sup>ème</sup> bataillon de chasseurs à pied, en tant que soldat de seconde classe, il est tué à l'ennemi sur le champ de bataille à Mont-Sapigneul (Aisne), le 04 mai 1917 à l'âge de vingt-deux ans.

La transcription de décès fut transcrit sur les registres de l'état civil de la commune de Tucquegnieux le 04 octobre 1921.



# **INFOS PRATIQUES**

### **CERCLE D'HISTOIRE DE TUCQUEGNIEUX**

Monsieur Sébastien FRANCLET - 06 rue de la potence 54640 Tucquegnieux

\*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\* \*\*\*

06.22.83.09.46 ou 03.82.46.02.80



.com

